

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

-----

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Sophie QUIEVREUX
M. Nicolas LEVIEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Hervé DALONGEVILLE, a été élu(e) secrétaire de séance.

---

---

### Délibération n°1

#### Approbation Conseil Municipal du 15 juillet 2022

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 18 aout 2022.

**Délibération :**

A l'unanimité des voix pour, le compte-rendu est adopté.

---

---

### Délibération n° 2

#### Retour sur organisation du référendums simultanés et consultation citoyenne du 9 octobre 2022

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

L'organisation du référendum local simultané sur deux questions et une consultation citoyenne des électeurs sur une autre question s'est tenue le dimanche 9 octobre 2022.

**Les résultats sont les suivants :**

Nombre d'inscrits sur la liste électorale = 203

Nombre de votants = 124

**1/ Référendum : Maintien de l'éclairage public toute la nuit sur l'ensemble du village :**

Oui = 28

Non = 96

Nuls = 0  
Blancs = 0

2/ Référendum : Renumérotation des habitations sur l'ensemble des rues du village :

Oui = 49  
**Non = 75**  
Nuls = 0  
Blancs = 0

3/ Consultation : Choix entre l'augmentation du taux du foncier bâti ou la revalorisation des bases de calcul de la taxe du foncier bâti.

Augmentation du taux du foncier bâti = 22  
**Revalorisation des bases de calcul de la taxe du foncier bâti = 89**  
Nuls = 7  
Blancs = 6

**Délibération :**

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

---

---

**Délibération n°3**

**Modification des horaires d'ouverture de l'éclairage public en fonction du résultat du référendum**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Lors du référendum du 9 octobre, la question du maintien de l'éclairage public toute la nuit sur l'ensemble du village a été posée. 96 personnes sur 124 votants ont répondu NON à cette question, par conséquent nous devons étudier la modification horaire à apporter.

Le fonctionnement tarifaire de la redevance maintenance de l'USEDA est le suivant :

- Mode A : temps de fonctionnement annuel inférieur à 1 500 heures de fonctionnement annuel => 22.50 euros par point lumineux.
- Mode B : temps de fonctionnement annuel compris entre 1 501 heures et 3 000 heures de fonctionnement annuel => 25.70 euros par point lumineux.
- Mode C : temps de fonctionnement annuel supérieur à 3 001 heures de fonctionnement annuel => 34.30 euros par point lumineux.

Le fonctionnement tarifaire de nos consommations est basé sur les tarifs en vigueur du marché négocié dans le cadre du groupement d'achat d'énergie.

Actuellement, notre éclairage public fonctionne toute la nuit sur l'année complète en mode C (4285.59 heures de fonctionnement annuel) :

- Redevance : 1 787.03 euros (34.30 euros par point lumineux)
- Consommation : 4 313,87 euros

Si nous décidons de couper notre éclairage public de 22h à 6h, nous passerions en mode A. (mode A : 1375.98 heures de fonctionnement annuel) :

- Redevance : 1 172.25 euros (22.50 euros par point lumineux)
- Consommation : 1 664.88 euros

soit une économie de 3 263,77€, et un geste écologique important.

L'éventualité demandée de pouvoir mettre l'amplitude de coupure de 23h00 à 6h00 ne nous permettrait pas de bénéficier du tarif préférentiel mode A. Il est donc proposé de couper l'éclairage public de 22h00 à 6h00 dans ce cas.

Par ailleurs, le luminaire à LED du passage piéton étant sur le réseau principal, il nous est impossible de l'allumer de manière indépendante.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- de couper l'éclairage public de 23h00 à 6h00 si le mode tarifaire A est intégré.
- demande à Monsieur le maire de gérer ce dossier vu qu'il incombe à son pouvoir de police.

---

---

**Délibération n°4**

**Renumérotation du village en fonction du résultat du référendum**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Lors du référendum du 9 octobre, la question de la renumérotation des habitations sur l'ensemble des rues du village a été posée. 75 personnes sur 124 votants ont répondu NON à cette question par conséquent nous ne procéderons pas à une renumérotation globale de l'ensemble du village.

Il sera donc mené une étude par la commission urbanisme sur les possibilités envisageables au cas par cas des problématiques de numérotation sur le village. Une attention particulière sera portée sur les nouveaux permis de construire accordés.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend acte de la décision de la population, les problématiques recensées dans certaines rues seront traitées au cas par cas avec les habitants qui le souhaitent.

---

---

**Délibération n°5**

**Information sur la consultation en matière de fiscalité : réunion de la CCID**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Suite à la consultation citoyenne du 9 octobre concernant l'augmentation du taux du foncier bâti ou la revalorisation des bases de calcul de la taxe du foncier bâti, la population a préféré par 89 voix pour 124 votants que l'optimisation des recettes de la fiscalité se fasse via la revalorisation des bases de calcul de la taxe sur le foncier bâti plutôt que simplement sur l'augmentation du taux.

Nous devons donc réunir la CCID ainsi qu'un représentant des impôts pour orienter la démarche et nous assister.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide de fixer la réunion de la CCID sur le début de l'année 2023, le temps de sa mise en place et des convocations.

---

---

**Délibération n°6**  
**Convention d'adhésion à la SAFER,**  
**Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural « Hauts de France »**

**Rapporteur :**

M. Hervé DALONGEVILLE

**Exposé :**

Lecture du contrat de la SAFER auprès de l'assemblée (voir document en annexe 1)

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide de valider la convention d'adhésion à la SAFER.

---

---

**Délibération n°7**  
**Modification des statuts de la CAPL**  
**Compétence financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Monsieur le maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération, en date du 29 septembre 2022 souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours ». Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à compter du 1er janvier 2023.

---

---

**Délibération n°8**  
**Repas des aînés**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Cette année le repas des aînés se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 12h00 au restaurant « Chez Jeannot » à Etouvelles.

Un Menu à 38€ TTC sera proposé avec :

- Apéritif : Cocktail pétillant à la crème de mûre et 4 amuses bouches (1verrine, 1 canapé et 2 feuilletés chauds),
- Entrée : Dos de Cabillaud sur une poêlée du marché sauce au beurre blanc citronné,
- Pause glacée : Sorbet framboise au Ratafia,
- Plat : Pièce de bœuf dans le filet sauce crémeuse aux morilles et ses garnitures,
- Fromage : Brie et Maroilles, son mesclun de jeunes pousses au vinaigre de noix,
- Dessert : Omelette norvégienne flambée au grand Marnier et sa brochette de macarons,

- Boissons : Vin blanc Côtes de Gascogne, vin rouge Bordeaux rouge, eau minérale, café et son carré de chocolat.

Les bulletins d'inscriptions ont été distribués aux personnes concernées.

Un Colis composé d'une bouteille et d'une boîte de chocolats sera distribué aux aînés.

A la date du conseil municipal, nous comptabilisons 28 personnes présentes, comprenant les conseillers municipaux et les agents.

**Délibération :**

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

---

---

**Délibération n°9**

**Vœux du maire**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 20 janvier 2023 à 18h00 à la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt.

Une invitation sera distribuée dans les toutes les boîtes aux lettres de la commune.

**Délibération :**

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

---

---

**Délibération n°10**

**Commission patrimoine « Aménagement Aire de Jeux »**

**Rapporteur :**

M. Rosalie CALLAND

**Exposé :**

Lors du conseil du 15 juillet 2022 la délibération ci-dessous a été prise :

*« Monsieur FRAISE indique que concernant la création d'espace ludique et sportif sur un espace naturel, une demande de subvention de l'Etat pour la DETR est en cours d'instruction, des pièces nous ont été demandées le taux alloué de subvention devrait être de 40 % sur une assiette subventionnable de 11 732,60 € HT.*

*Le Département de l'Aisne nous a confirmé l'attribution d'une subvention Aisne Partenariat Investissement au taux de 25 % d'une assiette subventionnable de 14 120,50 €.*

*Un dossier d'appel au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon sera déposé à hauteur de 20 % d'une assiette subventionnable de 14 120,50 € HT.*

*Ce projet est donc financé à un peu plus de 78 % soit 11 047,26 € sur un coût d'opération de 14 120,50 € HT.*

**Délibération :**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR charge Madame CALLAND Rosalie la Vice-présidente de la commission patrimoine de travailler ce dossier en commission pour une présentation chiffrée avec devis au prochain conseil municipal. »*

Suite à ce conseil, Madame Calland Rosalie soumet au conseil municipal 2 devis pour la réalisation de l'aire de jeux :

- Un devis de la société JPP d'un montant de 10 523,74€ TTC
- Un devis de la société ATENA d'un montant de 2 478,00€ TTC

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil décide de valider les devis proposés.

---

---

**Délibération n°11**

**Point sur les projets d'investissement de l'année 2022 et de leurs financements**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

**Les Projets 2022 :**

- **Défibrillateur :**

Un défibrillateur a été installé en extérieur au niveau de la mairie. Une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a été établie, ce qui a permis d'obtenir une subvention pour l'acquisition de ce défibrillateur.

- **Vidéoprotection :**

Un dossier de demande de subventions a été déposé. Malheureusement, le dossier n'a pas été retenu. Une nouvelle demande sera effectuée en 2023.

- **Rue du Calvaire**

La première phase de l'étude pour les travaux de la rue du calvaire a été réalisée, le chiffrage et les plans ont été établis. Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

**Délibération :**

**S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote**

---

---

**Délibération n°12**

**Projets et subventions 2023**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Plusieurs investissements et achats seront effectués sur la période de l'année 2023. Ne sont pas listés les matériels et matériaux volés lors du cambriolage de nos locaux (dossier en cours chez notre assureur).

- Enfouissement des lignes électriques de la rue du calvaire et de la rue du pas d'âne

- Vidéoprotection (dossier renouvelé en préfecture)

- Armoire réfrigérée

- Lave-vaisselle

- Ordinateur secrétariat

- Pompe à eau avec réservoir (arrosage des fleurs et plantes)

**Délibération :**

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

---

---

**Délibération n°13**  
**Bons pour le personnel communal**

**Rapporteur :**

M. Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Le Maire propose de faire des cartes cadeaux afin de récompenser les salariés qui œuvrent pour le bon fonctionnement des services de la commune.

- Monsieur GUILLARD Éric : 200,00€
- Monsieur FAVEREAUX Rénaud : 200,00€
- Madame ADAM Amélie : 200,00€

**Délibération :**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, approuve les dispositions.

---

---

**Délibération n°14**  
**Coupe de bois**

**Rapporteur :**

Mme Rosalie CALLAND

**Exposé :**

Plusieurs parcelles de bois communales ont été étudiées de la part de la commission patrimoine, afin de procéder au nettoyage par la coupe de différentes essences, afin de garder les « bois nobles » sur pieds :

- Peupleraie : nettoyage des bandes de la parcelle, afin de permettre la coupe de bois
- Parcelle OB12, au lieu-dit de la Capignole, avec une coupe de nettoyage
- Chemin rural n°17, avec un nettoyage autour des chênes existants

Un marquage des arbres sera effectué par Rosalie CALLAND et Christopher TETU.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, approuve les dispositions.

---

---

**Délibération n°15**  
**Correspondant incendie et secours**

**Rapporteur :**

Mr Mathieu FRAISE

**Exposé :**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, désigne Monsieur Christian Têtu pour remplir les fonctions de correspondant incendie et secours qui aura pour missions, sous l'autorité du maire :

- de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

---

---

### Questions diverses

- **Téléthon :**

Cette année, la commune n'organisera pas d'activité pour le téléthon. Les personnes volontaires sont amenées à se rapprocher du Téléthon Montois.

- **Cambriolage :**

Les ateliers de la mairie ont été cambriolés dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023, avec plusieurs effractions au niveau des portes. Des outils, ainsi que le tracteur tondeuse ont été dérobés. Une plainte a été déposée en gendarmerie et un dossier auprès de notre assureur SMACL a été pris en considération. L'expertise sera effectuée courant décembre.

- **Démontage de la ligne :**

Le démontage du poste de transformation du calvaire ainsi que la ligne électrique 40KV traversante du « lotissement du calvaire » est en cours de négociation pour démontage avec ENEDIS, avec l'aide de futurs acquéreurs des terrains, afin d'enterrer des lignes. Cela est nécessaire dans le cadre de la commercialisation des parcelles et cela soulagera la pollution visuelle.

- **Création d'un boîtier électrique « forain » :**

A la demande du comité des fêtes, un boîtier permettant l'alimentation de structures mobiles (manèges, locaux mobiles d'animation, concert rock,...) sera mis en place sous les normes actuelles au niveau du local des chasseurs, l'emplacement étant existant, une remise aux normes est en cours (devis).

- **Fontis :**

Les coûts sont trop importants pour combler le trou (environ 70m<sup>3</sup> de sable ou gravats) ; ce qui implique la commune à trouver une autre solution.

- **Fuite d'eau :**

L'employé communale a décelé une fuite d'eau sur le réseau situé entre le compteur et le bâtiment de la mairie. Des recherches vont être effectués dans les prochaines semaines afin de colmater ou de réparer la fuite.

- **Comité des fêtes :**

Le comité des Fêtes organise de nombreuses manifestations, à venir : loto, fête de la bière, karaoké, Saint Patrick, Disco....

Lors de ces actions, il serait probant de bloquer la rue du point du jour, d'adapter l'éclairage de la commune en laissant les lumières jusque 3h00 du matin

Le conseil municipal autorise la perforation du sol pour la pose d'un piton pour le stand de la manifestation de mars 2023.

Le maire peut prendre seulement la délibération de boissons sur voie publique.

Pour les manifestations, un accès aux toilettes de la mairie a été rejeté de la part du conseil municipal car cela implique l'ouverture sur les trois semaines consécutives et l'entretien et les frais engendrés ; le

comité des fêtes devant trouver une solution externe pour les commodités des clients et des animateurs. Le Comité des fêtes doit fournir en urgence à la mairie une attestation d'assurance en cours de validité.

- **Bilan suite au changement d'horaire de la cérémonie du 11 novembre à 9h30 :**

Compte-tenu du nombre de personnes présentes plus important, et après discussion avec plusieurs habitants présents, la commémoration a été mieux appréciée. De ce fait, la formule sera réitérée pour les prochaines cérémonies (8 mai 2023).

- **Dépassement des haies et plantations sur les trottoirs du domaine public :**

Afin de respecter la réglementation ainsi que la note d'informations distribuée en août dernier auprès des habitants de la commune, un courrier recommandé va être adressé aux propriétaires des habitations n'ayant pas respecté cette obligation. Le but étant de rendre aux trottoirs leur utilisation piétonnière, et donc de sécuriser leur utilisation.

---

---

Clôture de la séance par Monsieur le maire : 21h52

Rédaction du compte-rendu : dimanche 20 novembre 2022

Vaucelles-et-Beffecourt, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
**Mathieu FRAISE**

# Annexe 1



## CONVENTION

Entre :

### La Commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02)

Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu FRAISE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....  
Dénommée ci-après « le cocontractant »

Et

D'une part

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Hauts de France » Société Anonyme au capital de 1 307 072 € dont le siège social est à BOVES, 10 Rue de l'Île Mystérieuse, CS 30725 LONGUEAU CEDEX (80332) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens, sous le numéro SIREN B 927 220 475 agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, créée suite à la fusion des Safer Flandres-Artois et de Picardie

Désignée ci-après par « la Safer »  
Et représentée par son Président, Sylvain VERSLUYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2021,

Désignée ci-après sous le terme, la Safer

D'autre part

### CONSIDERANT QUE

- La commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02) souhaite préserver et maintenir le caractère rural de la commune.
- La Safer assure des missions de service public. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, elle favorise le développement de l'agriculture et de la forêt. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle contribue au développement durable des Territoires Ruraux. Elle assure la transparence du marché foncier rural.
- Les articles L 141.5 et D 141.2 du Code Rural précise qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui leur sont rattachés, ainsi qu'à l'Etat, pour mettre en œuvre pour leur compte des opérations foncières, notamment :
  - en leur donnant des informations sur le marché foncier,
  - en négociant les transactions foncières,
  - en gérant leur patrimoine foncier agricole,
  - en aidant à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La Safer peut notamment être chargée d'étudier la faisabilité foncière des projets fonciers, et peut constituer des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire.

Page 1/10

Safer / Commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02) 2022



Elle transmettra, en temps réel, au cocontractant, les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, la situation locative).

La transmission se fera de la façon suivante :

La Safer avertira par l'envoi d'un courriel le cocontractant pour toute nouvelle information de vente enregistrée. Ces informations seront consultables sur le portail internet VIGIFONCIER « Veille foncière » de la Safer qui sera accessible de façon sécurisée par le cocontractant par un identifiant et un mot de passe personnalisés. Le cocontractant s'engage à n'utiliser son accès que pour son usage interne et ne pourra en aucun cas le diffuser à des personnes extérieures à la Commune.

Le cocontractant s'oblige à traiter ces informations confidentiellement.

Dans les 5 jours suivant le courriel d'alerte, si le projet de vente ouvre le droit de préemption de la Safer, le cocontractant pourra demander par écrit à la Safer de mener une enquête d'opportunité de préemption, en précisant sa motivation. Le cocontractant pourra demander à la Safer qu'elle engage une procédure de préemption simple ou de préemption avec révision de prix à la baisse.  
Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Le droit de préemption dont dispose la Safer doit s'exercer dans un cadre strict et précis. Son exercice doit être motivé dans le cadre d'objectifs fixés par la Loi selon l'Article L 143-2 du Code Rural (annexe 1 : le droit de préemption des Safer).

Les biens acquis suite à la préemption exercée par la Safer pourront faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle, selon les modalités définies ci-après.

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat.

L'accès au module « Veille foncière » permettra au cocontractant d'avoir accès également aux appels à candidature et aux rétrocessions de la Safer. Le cocontractant aura également accès au module « Observatoire » déployé par le groupe des Safer qui propose un certain nombre d'analyses et d'indicateurs sur le marché foncier et le suivi de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Les informations du site Internet <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition du cocontractant qui accède au site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le cocontractant.

Les modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER et les conditions de maintenance et d'évolutions du portail VIGIFONCIER sont reprises en annexe n°2 de la présente convention.

Page 3/10

Safer / Commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02) 2022



L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

L'article L 143-7-2 du Code Rural institue l'obligation pour les Safer d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises ; la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le cocontractant et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur le territoire communal, en vue d'y protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitations agricoles locales.

Dès lors qu'un projet de vente notifié à la Safer risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet général à vocation agricole, paysagère ou environnementale, la Safer pourra intervenir, à la demande du cocontractant, par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement d'une procédure de révision de prix.

La Safer pourra également intervenir indépendamment de l'usage de son droit de préemption, par des acquisitions amiables.

Pour tout bien susceptible d'être acquis par voie de préemption ou à l'amiable, par la Safer, celui-ci pourra faire l'objet d'une mise en réserve qui devra être acceptée par le cocontractant. Le cocontractant devra, alors assurer le prix de revient de cette opération, en effectuant un préfinancement correspondant auprès de la Safer et apporter une garantie de bonne fin de l'opération à la Safer.

La Safer pourra aussi proposer son concours technique au cocontractant (étude foncière agricole, étude du marché foncier, négociation de transactions foncières, gestion temporaire des propriétés agricoles du cocontractant...). Ces missions qui pourraient être confiées à la Safer feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 2 - LIMITES TERRITORIALES

La présente convention s'appliquera à tous les biens immobiliers ruraux situés sur la commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02).

#### MODALITES TECHNIQUES, JURIDIQUES

#### ARTICLE 3 - SUIVI DU MARCHÉ FONCIER

La Safer assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles et naturels situés sur le territoire de la commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02).

Page 2/10

Safer / Commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02) 2022



Dans le cadre du suivi du marché foncier, le cocontractant devra aussi informer préalablement la Safer de tout projet d'intervention de la commune sur le marché foncier rural agricole (vente ou acquisition).

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE MISES EN RESERVE

- En fonction des opportunités foncières et en accord avec les Instances de la Safer, des projets de mises en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, par voie de préemption ou par voie amiable pourront être proposés au cocontractant.

- Pour cela, la Safer remettra au cocontractant un rapport aussi complet que possible sur l'opération en question et éventuellement, les possibilités d'échanges (plan de situation, inventaire parcellaire).

- Le cocontractant devra se prononcer dans un délai de 15 Jours suivant consultation. L'absence de réponse à l'expiration de ce délai sera considérée comme un refus.

- Dès l'accord pour la mise en réserve de la Safer, le cocontractant s'engage à assurer le portage financier en mettant à disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution des biens mis en réserve (selon article 7.1), présentée dans la proposition de mise en réserve et s'engage à couvrir annuellement les frais de gestion temporaire éventuelle de ces biens.  
En effet, les réserves foncières génèrent des charges (impôts fonciers, cotisations sociales, taxes d'associations foncières, frais d'assurance) non répercutables dans le prix de revient.

La mise en réserve d'un bien par la Safer sera constatée au jour de son acquisition à la signature de l'acte.

#### RAPPEL :

- Les interventions effectuées en vertu de la présente convention ne dispenseront pas la Safer de se conformer aux procédures prévues par la législation.

- Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous le contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

- Le cocontractant devra informer préalablement la Safer de tout projet d'intervention sur le marché foncier rural agricole (vente ou acquisition).

#### ARTICLE 5 - SORTIE DE MISES EN RESERVES : ATTRIBUTION

5.1 : La Safer pourra à tout moment proposer au cocontractant des échanges avec ou sans soulte de terrains mis en réserve.  
Avant d'y procéder, la Safer devra obtenir l'accord du cocontractant pour la nouvelle mise en réserve qui s'effectuera selon les modalités de l'article 4 ci-dessus.

5.2 : Le cocontractant pourra à tout moment demander à la Safer de mettre en attribution tout ou partie des biens mis en réserve au titre de la présente convention, le cas échéant en posant lui-même sa candidature.

5.3 : La Safer pourra procéder à l'attribution de tout ou partie des biens mis en réserve :  
- à tout moment, après accord écrit du cocontractant  
- en tout état de cause, dans les deux ans suivant la mise en réserve approuvée par le cocontractant.

Page 4/10

Safer / Commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02) 2022

S'il nait un contentieux lié aux opérations de préemptions engagées par la Safer, les frais afférents seront à la charge du cocontractant.

#### Cas de retrait de vente

Lorsqu'une préemption avec révision de prix, engagée par la Safer à la demande du cocontractant, débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, une somme forfaitaire de 400 € HT sera facturée au cocontractant, elle représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification.

#### ARTICLE 7 - CALCUL DU PRIX DE REVIENT = VALEUR D'ATTRIBUTION

##### 7.1 - Cas Général

La valeur d'attribution est définie selon le barème fixé conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de la Safer approuvé par les Commissaires du Gouvernement et est égale à la somme des éléments suivants :

A : **Prix principal d'acquisition**, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités versées à l'exploitant non-propriétaire, ...

B : **Frais d'acquisition** comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, etc...

##### C : **Honoraires d'intervention de la Safer**

- forfait de 1 200 € par acte d'acquisition  
- 8,50 % de l'élément A (10 % en cas de préemption).

##### D : **Frais financiers engagés par la Safer**

Dans la mesure où les avances financières faites par le cocontractant précéderont les débours réalisés par la Safer, il n'y aura pas lieu de compter les intérêts financiers.  
Dans le cas contraire, un intérêt calculé sur la base du taux de 3,60 % l'an, appliqué à A et B, sera à la charge du cocontractant entre la date d'acquisition de l'opération de mise en réserve et la date de mise à disposition des fonds entre les mains de la Safer par le cocontractant.

Toute modification de ces barèmes en vigueur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

##### 7.2 - Cas particulier

7.2.1 - Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la Safer sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées.

7.2.2 - Dans le cas d'échanges prévus au 5.1, la valeur des biens abandonnés par la Safer sera calculée, selon le cas, comme au 7.1 ou 7.2.1 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soule versée ou reçue

#### ARTICLE 11 - MODE DE PAIEMENT ET DOMICILIATION BANCAIRE

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer : compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille - Crédit Agricole Nord de France.

#### ARTICLE 12 - DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Fait à ..... le .....  
En 4 exemplaires originaux.

Pour le cocontractant  
Le Maire de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT(02)  
Monsieur Mathieu FRAISE

Pour la Safer Hauts de France  
Le Président  
Monsieur Sylvain VERSLUYS

#### Visas :

La Commissaire du Gouvernement  
Finances  
La Directrice Départementale des Finances  
Publiques

Le Commissaire du Gouvernement  
Agriculture  
Le Directeur Régional de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Forêt

Tout échange sera traité comme une double opération de « sortie » de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

#### ARTICLE 8 - VALEUR D'ATTRIBUTION DES BIENS MIS EN RESERVE

##### 8.1 - Biens attribués au cocontractant

Lorsque des biens mis en réserve directement ou par voie d'échange seront attribués au cocontractant cette attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété ; les frais d'acquisition et les éventuels frais de TVA étant à la charge du cocontractant.

##### 8.2 - Biens attribués à des personnes autres que le cocontractant

La Safer remboursera au cocontractant dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte de vente ou d'échange une somme correspondant au total des éléments A à D mis à disposition.

Cependant, si en raison de la négociation ou de l'avis des Commissaires du Gouvernement, le prix de vente ou la valeur d'échange est inférieur au total des éléments A à D, le remboursement effectif de la Safer sera limité à ce prix de vente ou la valeur d'échange et les fonds accordés par le cocontractant au titre de la mise en réserve seront considérés comme soldés.

#### ARTICLE 9 - PREFINANCEMENT PAR LE COCONTRACTANT

Pour toutes mises en réserve approuvées par le cocontractant, ce dernier effectuera un préfinancement à la Safer correspondant à la valeur d'attribution définie dans la proposition validée de mise en réserve, sur demande de paiement par la Safer.  
Il réglera à la Safer, sur présentation de factures, les frais de gestion temporaire annuels, évalués à 1,5 % de la valeur en principal du bien mis en réserve.  
Tout retard dans le règlement entraînera une majoration prorata temporis des sommes restant dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

#### ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après signature des parties et visas des Commissaires du Gouvernement.

Elle est renouvelable annuellement au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, trois mois avant l'échéance.

Dans tous les cas, elle prendra fin en cas de non-renouvellement lorsque toutes les propriétés auront été rétrocédées par la Safer et que les comptes financiers seront apurés conformément aux dispositions des présentes.

#### ANNEXE 1 Le droit de préemption des Safer

Les Safer utilisent la préemption avec mesure, lui préférant la négociation amiable avec les différents propriétaires : elle ne concerne en moyenne que 10% du total des surfaces acquises par les Safer. En aucun cas, la Safer ne peut exproprier ni obliger qui que ce soit à vendre ou à acheter.  
Chaque année, 10 000 propriétaires vendent à l'amiable 80 000 hectares aux Safer.

#### Les motivations

Les pouvoirs publics ont accordé aux Safer la possibilité d'acquiescer en priorité, dans certaines conditions, les propriétés agricoles mises en vente.  
La préemption s'exerce dans un cadre légal, avec une motivation précise, et requiert l'accord des Commissaires de Gouvernement.  
La préemption de la Safer est toujours dûment motivée et a pour objet (art. L. 143 -2):

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvés par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
- 9° Dans les conditions prévues par le chapitre II du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé lors de transactions impliquant notamment :

- des cohéritiers, des proches parents ou des co-indivisaires du vendeur,
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié.

#### Les modalités d'exercice

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la Safer une notification ou Déclaration d'intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La Safer dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la Safer.

La Safer met alors en œuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès des Commissaires du Gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève d'un des objectifs énumérés et présente un intérêt majeur.

Le Conseil d'Administration décide ensuite de la rétrocession : les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la Safer et de la destination du bien.

## ANNEXE 2

### 1/ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNÉES ET ÉLÉMENTS DU SITE VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Hauts de France, société anonyme au capital de 1 307 072 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro B 927 220 475 dont le siège social est situé à BOVES, 10 Rue de l'île mystérieuse LONGUEAU. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

#### Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Commune dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

#### Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Commune s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

### 2/ DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTÉS)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](https://hautsdefrance.vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre CNIL, tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Commune s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises,
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afin de garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer.

### 3/ MAINTENANCE ET ÉVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 7 de la présente convention. Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.